

COMMUNE de B A R D
42600

A R R E T E du MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-8

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M.VERNE Olivier, Attaché Territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

A R R E T E /

Article 1 : Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Monsieur Olivier VERNE, Attaché Territorial, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de la Loire et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à BARD, le 15 Septembre 2022
Le Maire : Quentin PÂQUET

